NUMERO XCII.

# NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 16. Novembre 1802.

*TRAIT d'une Lettre de* CORFOU, *24. Septembre*, (*publié en* France.)

„ E calme succède à l'orage. L'affreuse Anarchie vient enfin de cesser, & nos coeurs, trop longtems comprimés, s'abandonnent à la douce espérance de voir bientôt se réaliser les promesses avanta-, que le Ministre Plénipotentiaire de la ous a faites au nom de Sa Majesté reur. Déjà ce Monarque, par sa bien- médiation, a obtenu de la généro- *Sublime-Porte* la réduction de moitié ut, qui nous est imposé en sa faveur." es Brigands de la Campagne, barba- ateurs des *Vandales* & des *Nègres* de ', ont continué le pillage & l'incen- sque sous les yeux mêmes du Pléni- aire & des Troupes *Russes*; en sorte Ministre a pu reconnoître, que les urs secrets de tant de dévastations ne res que ces Démagogues insensés, prétendant seuls dignes de repre- le Peuple, sont parvenus, à force ues, à séduire, à égarer leurs Con- les plus crédules, & même à les aux excès les plus révoltans, sous exte captieux de leur faire exercer -mêmes le droit de Souveraineté. ommes, aussi adroits que pervers, herché à circonvenir l'Agent de la ique *Françoise*; mais le Citoyen a trop de lumières & de droiture laisser abuser: Il sçait trop bien, oriser ces forcenés dans leurs vuës ses & perfides, ce seroit compro- le succès de la mission dont il est & méconnoître les intentions bien- de ce Héros protecteur, qui le a fait luire sur nous les rayons de é, & qui, malgré les chances de re, a contribué si puissamment à otre Indépendance Politique."

*De* MILAN, *le* 25. *Octobre.*

égence, à laquelle le Duc de *Par-* laissé, en mourant, l'Administra- ses Etats, n'en est pas longtems possession. Le *Premier-Consul* n'a pas plutôt appris le décès du Duc, qu'il s'est prévalu de ses stipulations avec Sa Majesté *Catholique*, qui laissoient à sa disposition *Parme* & dépendances, pour prix de l'élévation du Fils du Duc au nouveau Trône d'*Etrurie*. *Bonaparte* a commencé par déclarer la Souveraineté des Etats vacans échuë à la République *Françoise*, & en a nommé Administrateur-Général le Conseiller-d'Etat *Moréau St. Mery*, jusqu'ici Ministre-Résident de *France* à *Parme*. Ce dernier a fait, en conséquence, le 23. de ce mois, la Proclamation suivante.

LIBERTÉ. EGALITÉ.

Au nom de la République *Françoise*.

„ MÉDÉRIQUE-LOUIS-ELIE MOREAU ST. MERY, Conseiller-d'Etat, Administrateur-Général des Etats de *Parme*, *Plaisance*, *Guastalla* &c. &c. "

„ *Une Convention*, *conclue entre la* France *& l'*Espagne *le* 30. Ventôse *an* 9. (21. *Mars* 1801,) *a mis à la disposition de la* France *les Etats de l'Infant Duc de* Parme. *Ce Prince étant mort* le 17. *Vendémiaire dernier* (9. Octobre 1802;) *le* Premier-Consul *a arrêté*, "*que dès ce moment l'exercice de* „ *la Souveraineté se trouvoit transmis à juste* „ *titre à la République* Françoise; " *& il a jetté les yeux sur nous, pour nous déclarer* Administrateur-Général *de ces Etats. En conséquence, nous avons décrété & décrétons ce qui suit.* „

ART. I. A compter du 17. *Vendémiaire* dernier (9. Octobre 1802,) tous les droits & pouvoirs, inhérens à la Souveraineté dans les dits Etats de *Parme*, *Plaisance*, *Guastalla* &c., appartiennent & demeurent à la République *Françoise*.

II. La Régence provisoire, établie le jour du décès de S. A. R. l'Infant Duc de *Parme*, est supprimée.

III. Tous les Fonctionnaires du dernier Gouvernement continuëront provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils soient révoqués par nous expressément, si nous le jugeons nécessaire.

IV. Les Actes publics, de quelque nature qu'ils soient, seront intitulés *au nom de la République Françoise*, & munis des deux dates, celle de cette République, & celle de l'ancien Calendrier.

V. Les Actes de l'Administration publique ou Législative ne seront valides, à moins

qu'ils ne soient émanés immédiatement de nous, ou revêtus de notre approbation.

VI. Nous enjoignons à tous les Fonctionnaires publics, sans en excepter aucun, sous leur responsabilité, de redoubler de zèle & d'activité pour concourir conjointement avec nous à maintenir le bon ordre & la tranquillité publique, assurer le triomphe de la justice sans laquelle il ne peut exister de Société, & inspirer à un Peuple digne de toute notre sollicitude le respect qu'il doit à ses Magistrats, afin qu'il apprécie mieux le bonheur d'être gouverné par la *France*.

VII. Le présent Décret sera imprimé, publié, affiché aux lieux accoûtumés, & enrégîtré par les Autorités respectives dans toute l'étenduë des Etats de *Parme*, *Plaisance*, *Guastalla* &c.; afin qu'il soit connu de tous, & que chacun s'y conforme, en ce qui le regarde.

PARME, *le* 1. Brumaire *an* 11. *de la République* Françoise (23. *Octobre* 1802.)

(*Signé*) MOREAU ST. MERY.

Si la soumission du Canton de *Lugano* a prévenu l'irruption des Troupes *Italiennes* en *Suisse*, les Contrées *Helvétiques* voisines n'en vont pas moins être occupées par une partie des Troupes *Françoises*, stationnées dans notre République. Le 9^me^ Régiment de Chasseurs à cheval & la 81^me^ Demi-Brigade de ligne *François*, qui étoient en Garnison à *Brescia*, sont partis de-là, depuis deux jours, pour la *Valteline*.

*De* BERNE, *le* 1. *Novembre*.

De toutes parts on apprend la marche des Troupes *Françoises* vers les Cantons *Orientaux*, où elles s'achéminent à la fois de *Huningue*, de *Génève*, du *Valais* & du *Milanez*. Pour être plus au centre de ces mouvemens Militaires & plus à portée de les diriger, le Général-Ministre *Ney* s'est transporté avant-hier à *Zurich*. En attendant, la Diète de *Schweitz*, voyant une Armée *Françoise* approcher en effet, a fait expédier déjà le 26, par le Général *Bachmann*, aux Corps postés sur la *Reuss* l'ordre de s'en retourner chez eux, a enjoint en même tems aux Autorités provisoires de cesser leurs fonctions, & suspendu, deux jours après, les siennes propres. On vient de publier à ce sujet les détails, qui suivent.

„ Les premiers Rapports, envoyés à *Paris* par l'Adjudant-Général *Rapp*, déterminèrent effectivement le Gouvernement *François* à donner contre-ordre aux Troupes, qui étoient sur le point d'entrer en *Suisse*. On avoit cru d'abord pouvoir interpréter de la manière la plus favorable des Réponses équivoques de la Diète; mais tout concourut dans la suite à prouver, que l'intention de cette Assemblée n'étoit nullement de se soumettre à la Proclamation du *Premier-Consul*. Il fallut que le Citoyen *Rapp* demandât de nouveaux ordres à son Gouvernement, & ce n'est que près leur arrivée que la marche des Troupes *Françoises* s'enfuivit. Dans l'intervalle, le Parti Contre-Révolutionnaire chercha à profiter autant que possible du retardement de l'apparition des dites Forces. Du 21. de ce mois, les petits Cantons & ceux de *Zug* & de *Zurich* envoyèrent de nouvelles Troupes à *Lucerne*; une Ligne Militaire établie sur la *Reuss*; il fut convoqué une Assemblée générale pour le 26. dans le Canton de *Baden*; des ordres furent donnés de faire feu sur les Troupes *Helvétiques* Armées, quand elles s'avanceroient; que les Autorités provisoires firent même la tentative de lever des Otages ou d'expulser les Troupes du Gouvernement Central. Mais il arriva à *Lucerne* le Citoyen *Becket*, Adjudant du Général *Ney*; cet Officier fit sçavoir au Citoyen *Aloys Reding*, qu'il désiroit lui parler, soit à *Lucerne*, soit à un troisième endroit. *Reding* néanmoins ne voulut point se présenter en personne de *Schweitz*; il envoya en conséquence le Citoyen *Hirzel* & un autre Membre de la Diète, les chargeant de déclarer au dit Adjudant, " que la Diète, „ à la force, avoit maintenant résolu „ séparer, mais toujours en ré-itérant „ nom de toute la *Suisse* la même „ pour l'avenir, qu'elle avoit déjà annoncé „ auparavant. " En effet, dans la nuit du 26. au 27, le Gouvernement provisoire de *Lucerne* reçut aussi de *Schweitz* l'ordre de se dissoudre; en vertu de quoi, trois des Membres de cette Autorité remirent le 27. les archives au Préfet *Helvétique*, accompagnant cette remise de celle d'une Protestation particulière au nom du Canton. Les Troupes de la Confédération commencèrent en même tems à se retirer. "

*EXTRAIT d'une Lettre de ZURICH du* 30. *Octobre*.

„ Les *Zurichois*, qui le mois dernier tinrent si vigoureusement & avec succès contre le Général *Andermatt* & son Corps d'Armée *Helvétique*, le droit de garder eux-mêmes leur Ville, voient en ce moment celle-ci remplie de Troupes étrangères. Hier, il entra ici un Bataillon de la 104^me^ demi-Brigade d'Infanterie & un Détachement du 19^me^ Régiment de Cavalerie *Français* aux ordres du Général *Serras*: Et ces ordres ont été suivies dès aujourd'hui par le Général en chef *Ney* lui-même, avec un grand nombre de Troupes, dont la plus jeune partie doit se rendre à *St. Gall*, *Zurich* & *Schweitz*. Bientôt après l'arrivée des Troupes *Françoises* dans *Zurich*, les nouvelles Autorités ont été remplacées par les anciens Fonctionnaires *Helvétiques*.

…eurs Individus, arrêtés dans ces …s tems de trouble pour cause d'opi… remis en liberté. Cette espèce de …ation s'étoit déjà effectuée à *Lucer…* 27. de ce mois, par suite de l'inter… du Citoyen *Becket*, Adjudant du …al *Ney*, & des ordres qu'il provoqua, …part de la Diète de *Schweitz*, pour la …tion des Magistratures provisoires. …roupes *Françoises*, en pénétrant dans …tons *Démocratiques*, trouveront éga… la Diète même séparée. Cette As…, après avoir autorisé les Autorités …ales à se dissoudre, & ordonné à …roupes de rentrer dans leurs foyers, …é ses Séances avant-hier. Elle a …, à cette occasion, se conformer à …ière *Adresse* à ses Commettans, arrê… 15. de ce mois, & persister dans son …. Voici cette Pièce. "

…IÈRE ADRESSE de la Conféren…ouable des Confédérés à *Schweitz*.

*Députés des Cantons unis de* Zurich, Lucerne, Uri, Schweitz, Unterwal…, Glaris, Basle, Fribourg, Soleu…thouse, Appenzell, *Ville de* St. Gall, Grises, Thurgovie, Baden & Rhin… *se sont déterminés à remettre leurs pouvoirs entre les mains de leurs …ans, en tant que la force d'Armes …es, ou la nécessité de circonstances …inaires, les empêchera de poursui… …occupations. Ils se réfèrent ici, …qui concerne la marche de leurs opéra… …Rapport imprimé du 12. de ce mois* dans notre *Suppl*t. du No. LXXXVIII.) *…ur reste donc plus à faire pour le cas …, que de prendre duement congé de …Commettans, avec prière instante que de …ées Instructions, qu'ils avoient don… …leurs Délégués, & que ceux-ci ont …à remplir scrupuleusement, soient …nées par-là, qu'ils ne renoncent jamais …de nous constituer nous-mêmes, droit …de nos dignes & vertueux Ayeux, comme …de nouveau par le Traité de* Luneville, …cette fin, *tout en se pliant à la force, …préjudicient en aucune manière à cet hé…ssé des Générations futures, ou ap… jamais ce que d'autres Habitans de …qui oseront hazarder arbitrairement …la aliénation, entreprendront au fe… ce sens. "*

*…* SCHWEITZ le 15. Octobre 1802.

*…AIT des Nouvelles de* PARIS *jus…* 18. Brumaire (9. *Novembre.*)

*…Premier-Consul* s'est rendu, le 14. …is, de *Rouën* au *Havre*. Le Mi… …la Marine & son premier Chef de …voient précédé *Bonaparte* dans ce Port; il y a été suivi entre autres par le Ministre de l'Intérieur, le Conseiller-d'Etat *Forfait*, ancien Ministre de la Marine, & le Préfet du Département. La journée du 15. a été employée par le *Premier-Consul* a visiter la Rade du *Havre* & ses Batteries, les Fortifications extérieures de la Ville, la Citadelle, les Chantiers. Qu'on juge par le Bulletin officiel ci-dessous, de la réception, faite au Chef-Magistrat au *Havre*, ainsi que des honneurs qu'on lui rend par-tout à son passage, & des témoignages de reconnoissance qu'il laisse lui-même aux principaux Fonctionnaires. "

*Le* HAVRE, *le* 15. Brumaire (6. *Nov.*)

„ Le *Premier-Consul* est parti de *Rouën* Vendredi, à six heures du matin. Avant de quitter cette Ville, il a fait présent au Maire d'une Tabatière avec le chiffre *Peuple Français*, & à l'Archevêque d'une autre, sur laquelle étoit son Portrait. "

„ Il est arrivé à *Caudebec* à dix heures du matin; il y a déjeûné. Il s'est arrêté une heure à *Ivetot* dans une Salle, où les Fabricans des environs avoient formé une Exposition; vingt très-jolies Femmes, dans le costume *Cauchois*, ont présenté des Bouquets au *Premier-Consul* & à Mme *Bonaparte*. Elles ont prié le *Premier-Consul* de recevoir dans de belles corbeilles des échantillons de leurs Fabriques. "

„ Il s'est arrêté une demie-heure à *Bolbec* a la Maison-Commune, ou l'on avoit également réuni dans une Salle des échantillons des produits de l'Industrie de l'Arrondissement. Une Compagnie de cent Volontaires d'*Ivetot*, à cheval & distingués par une ceinture blanche, liserée de rouge, étoit venuë à sa rencontre. Ces Citoyens lui ont servi de Garde-d'honneur pendant tout le tems, qu'il a mis à traverser leur Territoire. Ils ont été relevés par une Compagnie de *Bolbec*, qui l'a été à son tour par une Compagnie des Volontaires du *Havre*, vêtuë de Dolimans rouges. "

„ Par-tout sur le passage du *Premier-Consul*, les Mères s'empressoient d'accourir des Villages environnans, tenant leurs Enfans dans leurs bras. Aux Portes de toutes les Paroisses les Curés environnés de leur Clergé, sous le Dais & revêtus de leurs habits Sacerdotaux, adressoient au Ciel des Cantiques d'actions de grâces. Magistrats, Vieillards, Jeunes-Gens, tous venoient en foule à la rencontre du *Premier-Consul*. Ils offroient l'image touchante de l'union d'un grand Peuple: Douce récompense du Chef auguste, qui n'a en vuë que la félicité publique: Spectacle éloquent, fait pour porter l'effroi parmi les Ennemis extérieurs du Peuple *François*. "

„ A l'arrivée du *Premier-Consul*, la Ville du *Havre* entière étoit illuminée. La Gran-

de-Rue étoit bordée de chaque côté d'Ifs, d'Etoiles, &c; ſur la Place s'élevoit une Colonne, ſurmontée d'une Renommée, portant le Chiffre du *Premier-Conſul*. Tous les Bâtimens de la République & des Négocians étoient également illuminés jusqu'au haut des Mâts. Le *Premier-Conſul* eſt descendu à l'Hôtel-de-Ville, devant lequel la Municipalité a fait tirer un très-beau Feu-d'artifice."

„ On a la Nouvelle du trajet heureux du Général *Andréoſſy* de *Calais* à *Douvres* le 13. de ce mois (4. Novembre.) Il arriva la veille au ſoir dans le premier Port, où les Autorités Civiles & Militaires s'empreſſèrent de lui rendre les honneurs, dûs à ſon Caractère d'Ambaſſadeur. ſept heures du matin, il s'embarqu Paquebot *François*, avec ſa Suite. à 10. heures du ſoir à *Douvres* reçu dans cette Ville au milieu vives acclamations. Une Garde d'h précédée d'une Muſique Militaire compagné depuis le Port jusqu'à ſ ment. Le Peuple l'y a ſuivi en fo a témoigné par des applaudiſſeme rés, auxquels l'Ambaſſadeur a rép la manière la plus obligeante, tout qu'il reſſentoit d'un événement, firme les diſpoſitions pacifiques Gouvernemens. "

---

*Sont dévoluës à la nouvelle* Chambre Pupillaire, *ainſi qu'à celle* chargée de la des Maſſes inſolvables *de la Colonie de* SURINAM, *les Maſſes ſuivantes: Sçav de* J. D. Gödeken, *le* 25, Suſanna Windmolen *Veuve* H. Nobis, *le* 26. *Janvier*; zer, *le* 10, J. J. Amthor, *le* 11, A. van der Vogt, *ayant négocié ſous la raiſon* geling & van der Vogt & Comp. *& en dernier lieu ſous celle de* van der Vogt & 13. *Février*; Charles-Jean Dobey, *le* 2. *Mars*; George-David Pabſt, *le* 2, *le* Johannes van Auguſtus, *le* 13, Valentin-Lodewich Böhmer, *le* 24. *Avril*; F. kolb, *le* 3; *& la franche* Jeanne van Ferrand, *le* 27. *Mai* 1802. *Conformément ticle* XIV. *de l'Inſtruction & Ordonnance, émanées pour la ſus-dite Chambre, on ceux, qui ont à former des prétentions à la charge des Maſſes ſus-dites, ou en ſ teurs, de déclarer leurs prétentions ou faire le payement de ce qui pourra être dû dans le délai d'une année à compter du jour auquel les dites Maſſes ſont dévoluës à bre, à peine de déchéance de leur droit & Juſtice envers les Curateurs de la dite*

PARAMARIBO le 8. Juin 1802. (Signé) J. E. VAN ONNA, Sécret

*Comme, relativement à quelques-unes des Maſſes ſus-dites, le terme de ſix m poque ſtipulée eſt déjà expiré, ce terme vient d'être prolongé par moi Sous-ſigné, autoriſé à cet effet, de ſix nouveaux mois à compter de ce jour.*

AMSTERDAM, le 2. Novembre, 1802. (*Signé*) C. VAN HOOGEVEEN-LANGERA

*Terre noble & Allodiale de* PENEKAMP *à vendre. Elle eſt ſituée dans la Immédiate d'*Anholt. — *S'adreſſer, pour tous les renſeignemens & Titres, à M* GER, *Notaire Impérial à* ANHOLT, *près de* Weezel, *par* Rees, *ſur le* Rh

*Les Courtiers* S. RODENBURG, J. VAN OVERZEE, H. VAN DINTE OUDEMANS, F. HELMIS, G. HOOGEWERF, *&* C. VAN DYCK, *m vente publique, le Mercredi* 24. *Novembre* 1802. *à cinq heures après-midi, dan de la Hure du Sanglier, à* ROTTERDAM, 62. *Pièces &* 34. *Demi-Pièces* ARACK, *véritable ſorte des* Indes-Orientales, *& de la meilleure qualité, tant po que pour la force, qui ſurpaſſe environ d'*un neuvième *celle de la bonne E Ceux qui ſouhaiteront de goûter du dit* Arack, *ou d'en avoir des échantillons, de s'adreſſer à un des ſus-dits Courtiers.*

*Mr.* GERMAIN, *qui dans un des* Numéros *précédens avoit annoncé l'ouverture* LON DE FIGURES *dans les principales Villes de la* Hollande, *croiroit manquer a qu'il doit aux Amateurs des Arts & tromper leur impatience, s'il ne les prévenoit des motifs ſans doute reſpectables, mais qu'il ne connoît pas encore, la Municipal* STERDAM *s'eſt oppoſée jusqu'à ce jour à l'ouverture de ce* Salon. *Il eſpère cep nouvelles repréſentations qu'il va faire, que le Corps Municipal, ſans doute trom nocent objet de cette Expoſition, la permettra dès qu'il ſera convaincu, qu'elle p quelque prix pour les Curieux, & offrir au Propriétaire une juſte compenſation forts & de ſes ſacrifices.*

---

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITI *par* AVRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

# PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

## publiées à LEYDE, le 16. Novembre 1802.

E MILAN, *le 28. Octobre.* La Ducheſſe Douairière de *Parme* a quitté cette Ville, la veille du jour que le Miniſtre de *France* y a pris le Gouvernement en mains: Son Alteſſe Royale a paſſé le 22. par *Caſal-Maggiore*, avec une Suite de pluſieurs Voitures, afin de ſe rendre par *Vérone* dans les Etats *Autri-*
Elle & ſes Conſeillers proclamérent le 9. leur courte Régence dans les termes ſuivans.
*ne mort prématurée & preſque ſubite a enlevé, la nuit dernière, l'auguſte Infant Royal*
*gne Don* FERDINAND, *Souverain très-chéri des Duchés de* Parme, Plaiſance *&*
*ta. Ce Prince, qui faiſoit l'objet de l'amour de ſes Peuples & de l'admiration univer-*
*a voulu, quelques inſtans avant de décéder, laiſſer un dernier gage de ſon attachement*
*ès-fidèles Sujets, en nommant une Régence, compoſée de S. A. R. l'Infante Archidu-*
*on Epouſe, en qualité de Régente en chef; du Marquis* Céſar Ventura, *Grand-Croix*
*dre de* Charles III. *& Miniſtre-Plénipotentiaire de S. M. le Roi d'*Etrurie; *& du Con-*
F. Schizzati, *lequel a rempli juſqu'à-préſent les fonctions de Délégué Royal à la Chan-*
*-Générale; afin qu'ils régiſſent & gouvernent proviſoirement les dits Etats, au nom*
*légitime Souverain. Cette Régence ayant été reconnuë par le Corps Diplomatique,*
*ubtions la légitimité de ſa deſtination; &, faiſant uſage des facultés qui lui appartien-*
*nous confirmons par la Préſente tous les Tribunaux, Magiſtrats, Autorités Politiques,*
*& Militaires, de quelque genre qu'ils ſoient, & les autoriſons à continuër leurs*
*reſpectives juſqu'à nouvel ordre.*" Fait à PARME, le 9. Octobre 1802.
(Signé) AMÉLIE. CÉSAR VENTURA. FRANÇOIS SCHIZZATI.

BERNE, *le 3. Novembre.* Le Général *Ney* vient de retourner ici de *Zurich*, occupation de *Schweitz* même par ſes Troupes. Celles-ci ſont entrées dans ce endroit le 31. du mois paſſé. Les deux jours précédens, les Députés de la Con-on en étoient repartis pour leurs Cantons reſpectifs. La Diète avoit annoncé le Général *Ney* ſa prochaine ſéparation par une Lettre ainſi conçuë.
*Préſident de la Diète des Cantons unis, ayant été réquis, de la part de Mr. le Géné-*
*par ſon Adjudant Mr.* Becket, *de déclarer* "*ſi la Diète accède à la Proclamation*
*remier-Conſul de la République* Françoiſe, " *a l'honneur de faire obſerver à Mr. le*
*, au nom de la Diète, que déjà le 15. de ce mois cette Aſſemblée a réſolu de dépoſer*
*ains-Pouvoirs entre les mains de ſes Commettans, auſſi-tôt que des Troupes* Françoiſes
*oient en* Suiſſe, *n'ayant jamais eu l'intention de réſiſter à la Force armée* Françoiſe,
*, comme la Nouvelle poſitive eſt arrivée, qu'effectivement les Villes de* Baſle *& de*
*ſont occupées par des Troupes* Françoiſes, *la Diète ne tardera pas à ſe ſéparer. Elle*
*en même tems de cette occaſion, pour déclarer à Mr. le Général,* "*qu'en conſéquence*
*inſtructions qu'elle a reçues & qu'elle ſe croit obligée d'obſerver de la manière la plus*
*puleuſe, elle ne regarde le Gouvernement* Helvétique *que comme rétabli par les Armées*
*çoiſes, ſans renoncer au droit ſacré que la Nation a de ſe conſtituer elle-même; droit*
*celle-ci a hérité de ſes Ancêtres & qui lui a été confirmé ſolemnellement par le Traité*
*uneville; & que la Diète eſt fermement convaincuë, que la* Suiſſe *ne trouvera autre-*
*ſon repos & ſon bonheur qu'autant qu'on lui laiſſera le libre exercice de ce droit.*"
*e en conſéquence Mr. le Général d'expoſer au* Premier-Conſul *ce déſir juſte & fondé,*
*u'il n'eſt pas ſeulement l'expreſſion des ſentimens de la Diète, mais encore de chaque*
*bien intentionné envers ſa Patrie.*" Donné à SCHWEITZ, le 26. Octobre 1802.
Au nom de la Diète, Le Préſident (Signé) ALOYS REDING.

VIENNE, *le 3. Novembre.* L'Empereur a été faire ces jours-ci la cloture ſo-
de la Diète de *Presbourg*: Cette Cérémonie a eu lieu le 31. Octobre, & Sa Ma-
partie la veille afin d'y aſſiſter, eſt retournée le lendemain. La Cour a reçu, le 29.
, de la part de l'Archiducheſſe *Amélie*, Ducheſſe Douairière de *Parme*, la Nou-
la priſe de poſſeſſion de ce Duché & dépendances au nom de la République *Françoiſe*.

*SUITE du* CONCLUSUM *de la* Députation *de l'*Empire *du 26. Octobre.*
ativement aux Chapitres Médiats, Abbayes & Couvens dans les Pays ſécularisés, il
abſolument de même que pour ceux mentionnés plus haut. Les Chanoines des Cha-
diats, qui ſeront ſupprimés, recevront, outre leur Logement, les neuf dixièmes
revenus actuels; les Vicaires, la totalité; les Domiciliaires auront les neuf dixiè-
ce qu'ils peuvent avoir tiré juſqu'à-préſent, & ils viennent après les Capitulaires.
les Chanoines, qui en général jouïſſent de moins de 800. Florins, recevront, com-

me les Vicaires, la totalité de leur revenu. Les Abbés, dont la qualité d'Immédi
jusqu'à-présent contestée, ou qui étoient incontestablement Médiats, recevront de
8000. Florins, suivant le revenu de leurs Abbayes; leurs Conventuels & ceux des autr
tres, 300. à 600. Florins. Les Frères Laïes & Novices seront traités de la manière d
née plus haut pour ceux des Abbayes Immédiates. On suivra, pour les Serviteurs
Corporations, les dispositions arrêtées pour les Serviteurs en général. Les Etablisse
piété & de bienfaisance seront conservés, ainsi que toute Propriété particulière; ils re
cependant sous la surveillance & la direction du Souverain. Pour assurer, autant qu
ble, l'entretien de ce grand nombre de Personnes innocentes de tout rang, les nou
Souverains devront assigner les fonds nécessaires pour leur entretien sur leurs premie
cettes: Ces Personnes étant censées avoir le premier droit aux revenus du Pays, les nou
Souverains devront, en tout tems & tous les ans, leur faire payer sans délai leur Pe
par trimestre & en monnoye courante, & ne permettre à aucun Tribunal de mettre un
quelconque sur ces Pensions alimentaires. Les Directoires des Cercles sont chargés de
ler à l'exécution de ces dispositions; &, sur la première réquisition des Pensionnaire
devront, sans accorder aucun délai ni écouter aucune représentation, ordonner la plus
te exécution contre les Autorités chargées du payement, & qui ne pourront point ex
de Quittances; dans le cas où ces payemens éprouveroient de nouvelles difficultés, le
rectoires des Cercles prendront sous leur administration immédiate les revenus né
res pour leur acquit."

„ *Pour la seconde classe, sçavoir pour les Pays Ecclésiastiques, qui ne passent pas en m
té, ou en majeure partie avec leur Résidence, à un seul Souverain Laïc, mais qui sont
tagés entre plusieurs, & dont la Résidence & la majeure partie du Territoire se trouve
tuées sur la rive droite du* Rhin: Pour l'entretien convenable des Personnes qui souffre
ce changement, pour l'existence de leurs Serviteurs, & relativement au Culte &c.,
pliquera à cette classe les principes établis plus haut pour la première; mais la répar
des Sommes nécessaires à l'entretien des dépossédés, & des fonds sur lesquels elles
être affectées, exige nécessairement, pour ces Pays, des dispositions particulières.
cela, les charges, qui reposent en particulier sur des parties séparées de ces Pays, tel
l'entretien d'un Couvent Médiat, le sort des Employés & Serviteurs d'un Bailliage &
vront tomber plutôt en entier à la charge du Souverain qui reçoit tout seul ces parties
rées. L'entretien des Capitulaires Cathédraux & des Individus de toutes les Corpo
Ecclésiastiques & Laïques, qui ont eu leurs propres fonds, ne pourra, dans un Pays
siastique ainsi partagé, être supporté par tous les partageans, mais seulement par c
reçoivent les revenus & biens de ces Chapitres & Corporations, lesquels contribue
proportion de ce qui leur en est échu. Après cela, il ne restera plus à répartir entr
nouveaux Possesseurs d'un tel Pays que les charges qui regardent la totalité de ce Pays
auxquelles appartient essentiellement l'entretien du Prince Ecclésiastique dépossédé. Les
tageans devront s'entendre le plutôt possible à ce sujet; cependant, si dans le terme de
tre semaines ils ne pouvoient parvenir à s'arranger à l'amiable, les Directeurs des Cercles
ce cas se présenteroit, *Mayence* & *Hesse-Cassel*, discuteront cette affaire en commun,
prêteront les dispositions convenables." *(Le reste ci-après.)*

NOUVELLES *d'*ALLEMAGNE, *extraites des Journaux de* Paris *jusqu'au* 20. Bru
maire (11. *Novembre.*)

„ *De* RATISBONNE, *le* 31. *Octobre.* Le *Conclusum* du 26, concernant l'entretien
haut & bas Clergé & des Officiers Civils dans les Etats sécularisés, contient des disposi
qui leur sont très-favorables. Les Publicistes *Allemands* regardent cette Pièce comme
Chef-d'oeuvre. Elle est dans sa plus grande partie conforme au Vote de *Mayence*, re
par le Baron d'*Albini*; du reste elle a été modifiée d'après les principes, établis par les
délégués de *Saxe* & de *Brandebourg*. Il est nominativement question dans ce *Conclusum*
l'Electeur de *Trèves* & des Evêques de *Liège* & de *Basle*. Il a été fixé pour l'Electeur
*Trèves* un revenu annuel de 100,000. Florins, payables par tous les Etats de l'*Empire*, mon
nant des *Mois Romains*, qui seront perçus par les Directeurs des Cercles: En outre la V
d'*Augsbourg* devra lui abandonner, sa vie durant, pour Habitation, le beau Château où
résidé depuis qu'il s'est retiré sur la rive droite du *Rhin*. L'Evêque de *Liège* n'a obtenu
cun revenu fixe, mais on l'a recommandé à la bienveillance spéciale de l'Empereur et
l'*Empire*. L'Evêque de *Basle* sera entretenu, ainsi que son Chapitre, par des fonds parti
liers, qui seront incessamment déterminés. Une disposition importante de ce *Conclusum*
fère au haut & au bas Clergé une hypothèque spéciale sur les Pays, donnés en indemn
& sur lesquels les Sommes, destinées à leur entretien futur, sont affectées: Les Direct
des Cercles sont autorisés à contraindre au payement ceux qui seront en retard, &, en
de refus, à se charger de l'administration des revenus, & à les distribuer, jusqu'à dû
currence, aux Personnes qui y auront de justes prétentions."

„ *De* FRIBOURG, *le* 2. *Novembre.* Une Lettre officielle a été adressée de *Vienne*
Etats du *Brisgau*, pour leur faire part de la détermination du Duc de *Modène* d'accepte

ment le Gouvernement de notre Pays & de l'*Ortenau*, qui lui ont été donnés en in-
té pour la perte de ſes Etats en *Italie*. Le Duc de *Modène* a délégué Mr. de *Sumerau*,
eur en chef de l'Adminiſtration de l'*Autriche-antérieure*, pour ſe rendre dans le *Bris-*
& y faire prêter le Serment de fidélité. Cette miſſion aura lieu avec l'agrément de l'Em-
r. Le Prince *Ferdinand* d'*Autriche*, Gendre & Héritier de notre nouveau Souverain,
ur la ſuite fixer ſa réſidence dans cette Ville. Il n'y a plus dans notre Pays que douze-
Hommes de Troupes *Françoiſes* de la 16me Demi-Brigade, qui évacueront le *Brisgau*
l'arrivée de Mr. de *Sumerau*. "

*EXTRAIT des Nouvelles de* LONDRES *du 9. Novembre.*

Le Général *Andréoſſy*, Ambaſſadeur de la République *Françoiſe*, a mis pié à terre
*uvres*, Jeudi, 4. de ce mois, après 6. heures du ſoir: Il avoit fait le trajet à bord
aquebot *François*, *la Parfaite-Union*, qui avoit appareillé de *Calais* le même jour à
ures du matin. L'ancien Premier-Miniſtre *Pitt*, en ſa qualité de Lord-*Warden* des
-*Ports*, avoit donné ordre, que l'Ambaſſadeur, à ſon arrivée, fût ſalué de l'Artil-
du Château: Mais, l'étiquette Militaire ne permettant point de tirer le Canon après
ucher du ſoleil, cet honneur ne put pas lui être rendu; &, par la même raiſon,
ut dans l'impoſſibilité de le faire eſcorter par une Garde-d'honneur depuis le Môle
'à l'Hôtellerie, où il devoit paſſer la nuit. On a dû regretter d'autant plus cet in-
énient du retard, que l'Ambaſſadeur avoit éprouvé dans ſon trajet, que la foule
enſe, qui bordoit les deux Quais, entrava ſa marche & celle de la Suite, qui l'ac-
pagnoit. La Muſique du 70me Régiment, placée à la porte de l'Hôtellerie, régala
énéral-Ambaſſadeur de pluſieurs Airs populaires. Dès le ſoir même il fut compli-
é par les Officiers de terre & de mer, qui ſe trouvoient à *Douvres*, nommément par
iral *Bazeley*, le Commandant du Château de *Douvres* &c. Il avoit écrit au Miniſtre
qu'il comptoit être le 5. à *Londres*, aſſez à tems pour y dîner encore. Le Repas
ndit donc ce jour-là à l'Hôtel, qu'il a loué dans *Portland-Place:* Mais Mr. *Otto*
utes les autres Perſonnes, qui s'y étoient renduës pour le recevoir, furent trom-
dans cet eſpoir: Le Général *Andréoſſy* n'arriva à *Londres* que la nuit du 5. au 6. No-
vers une heure du matin. Cette circonſtance, accidentelle ou arrangée exprès,
pêché les inconvéniens ou même les deſordres, que la curioſité, un empreſſement
ret, & des affections diverſes peuvent, en pareille occaſion, cauſer parmi une po-
ion auſſi nombreuſe que celle de la Capitale. Mr. *Otto* étant allé le voir, & My-
*Hawkesbury* ayant été informé officiellement de l'arrivée de l'Ambaſſadeur, les deux
ſtres *François* ſe rendirent à 2. heures après-midi à la Secrétairerie-d'Etat pour les
res-Etrangères, afin de faire à Mylord *Hawkesbury* la première viſite d'étiquette. —
reſte donc plus de motif, qui puiſſe arrêter plus longtems notre Ambaſſadeur, My-
d *Whitworth*, en *Angleterre:* En conſéquence, parti hier de ſa Terre de *Knowle*, il
ra être rendu aujourd'hui a *Douvres* & s'y embarquer demain pour *Calais*. Enſuite il
manquera plus, pour remettre notre communication avec le Continent ſur le pié d'une
cification parfaite, que l'arrivée de Mr. *Schimmelpenninck*, Miniſtre de la République
*ave*: L'on ſe flatte de ſa prochaine venuë; & les ordres ſont déjà donnés pour ſa ré-
tion dans les Ports, où il peut débarquer. "

Il faut eſpérer, que les nouvelles relations Diplomatiques, qui vont ainſi s'ouvrir
toutes les formes, éclairciront les nuages, qui obſcurciſſent encore notre horizon
litique, & diſſiperont les doutes, réſultant de la contradiction, apparente peut-être,
du moins inexplicable pour le moment, d'ordres pacifiques & guerriers, qui ſe ſuc-
ent: Il vient d'en être envoyé du premier genre dans tous les Ports Militaires & Chantiers,
*Plymouth*, *Portsmouth*, *Chatham*, *Douvres*, *Sheerneſs*, *Woolwich*, & *Deptford*, pour
les Bureaux tant de conſtruction & d'armement que d'approviſionnement informent
mirauté de la plus grande réduction poſſible, à laquelle l'Etabliſſement de Paix de la
arine puiſſe être porté. Déjà, depuis la Pacification, d'après les meſures du Conſeil-
mirauté & les vuës économiques du Premier-Commiſſaire, l'Amiral Lord *St. Vin-*
toutes les parties de ce Département ont été réduites à la moitié de leurs anciens
bliſſemens de Paix; & l'on calcule, que, par les nouveaux réglemens déjà faits ou
ore à faire, la ſeule dépenſe des Chantiers ſera diminuée de plus d'un Million de Li-
es Sterling par an. En même tems, il paroît, que l'évacuation de *Malte* & celle de
*ypte* eſt réſoluë. Les Navires, qu'on apprend avoir fait voile de *Gibraltar*, ſont de-
és à aller prendre les Régimens, qui ſe trouvent encore à *Malte*. Deux de ces Ré-

gimens seront transportés aux *Indes-Occidentales*; & le reste de la Garnison pa
*Gibraltar*. Tous ces Corps ont été réduits à moitié, en accordant des congés à
dont les engagemens n'étoient que pour un tems limité; & ces anciens Militaires
déjà de retour en *Angleterre*, par les derniers Vaisseaux revenus de *Malte*. Il en
même de nos Troupes, qui occupent encore *Alexandrie* ou d'autres Places en E
Sir *Richard Bickerton* a fait voile, dans le courant du mois dernier, escortant de
à *Alexandrie* un nombre de Transports, qui doivent embarquer les Corps *Britan*
restés jusqu'à présent dans ce Pays-là, à l'exception du 10me Régiment d'Infante
du 26me de Dragons: Ceux-ci se sont rendus par le Désert à *Suez*, où ils ont dû
barquer pour *Madras* afin de servir dans l'*Inde*. Le 10me Régiment étoit venu
même voye en *Egypte*, faisant partie du Corps-d'Armée, arrivé de l'*Inde* par la
*Rouge* sous les ordres du Général *Baird*. Ce Général y ramène toutes ses Tro
s'étant embarqué le 6. Juin avec sa Suite à bord de la Chaloupe *le Victor*, tandis
les Vaisseaux armés *le Babelmandel* & le *Sheerness* devoient escorter les Divisio
Transports, reconduisant le Corps-d'Armée du Général *Baird* dans l'*Inde*. Ce C
s'est embarqué en entier à *Suez*, à l'exception d'un Régiment de Natifs de l'*Inde*, q
resté en arrière, pour faire quarantaine, quelques Individus y appartenant ayant par
tiqués de la Peste. Ce Régiment partiroit de *Suez* en Décembre à bord de quel
Transports sous l'escorte de *la Wilhelmina*. Le 26me Régiment de Dragons & le
qui sert déjà dans l'*Inde*, passent du Service de la Couronne à celui de la Compag
quoique les Officiers garderont leur rang dans l'Armée du Roi. "

„ Telles sont les apparences de Paix, d'un côté; mais d'autre part il y a sans cess
la défiance, & cette défiance semble donner lieu à des mesures de précaution, diffi
à concilier avec les réductions pacifiques & l'envoi réciproque d'Ambassadeurs.
que nos Troupes devoient quitter *Malte*, & celles de *Naples* s'embarquer le 22.
bre, pour venir les remplacer, l'on a des informations, par un Agent autorisé à ce
fet, que ces dernières sont commandées en très-grande partie par des Officiers, *Fr*
de Nation. On a été très-surpris ici, que, le Traité d'*Amiens* supposant que
*France*, ni l'*Angleterre*, n'auroient de l'influence à *Malte*, l'on ait précisément
des Officiers *François*, pour être, sous les Drapeaux *Napolitains*, à la tête d'une
son, destinée à garantir la Neutralité de l'Isle. L'on parle encore d'autres pro
Gouvernement *Français*, capables de donner de l'inquiétude, non-seulement à l'
*terre*, mais encore à d'autres Puissances de l'*Europe*: Et c'est, entre autres, rel
ment à ces desseins, que la Chaloupe *l'Imogène*, de 18. Canons, Cap. *Vaughan*,
mis à la voile de *Plymouth*, porte, dit-on, au Cap de *Bonne-Espérance* des or
pour qu'en supposant même que cette Colonie ait déjà été remise aux *Hollandois*,
le nouveau Gouverneur de la République *Batave* en ait pris possession, les Troupes
*Françaises* ne quittent pas néanmoins l'Etablissement avant l'arrivée de six Vaisseaux
Compagnie, qui doivent les conduire dans nos Etablissemens de l'*Inde*, afin de re
cer l'Armée assez nombreuse, qui se trouve déjà actuellement dans ce Pays. L'exp
tion de Bâtimens fins voiliers avec des ordres pour différentes Colonies, Etablisse
& parages, continuë toujours. Presque toutes les Chaloupes & Cutters, qui étoie
*Plymouth*, en ont été envoyés ainsi, durant le cours des trois dernières semaines,
différentes parties du Monde; & le 4. Novembre il y arriva encore un ordre pour
pédition de deux autres, dont l'un est le Schooner, *le Nitley*, commandé par le L
tenant *Saunders*. Hier matin, il s'est tenu un Conseil du Cabinet au Bureau de
*Hawkesbury*, auquel les principaux Membres ont tous assisté. — Les *Ann. conf.*
*p. c.* sont à 67. & sept huitièmes. "

*De* LA HAYE, *le* 12. *Novembre*. Le Citoyen *de Semonville*, revenu dernièrement
cette Résidence avec le Caractère d'Ambassadeur, a eu aujourd'hui son Audience d
trée solemnelle en sa nouvelle qualité: On a observé à cette occasion le même cér
nial que sous l'ancien Régime: Après l'Audience, les Membres du Gouvernement
ceux du Corps Diplomatique ont été complimenter l'Ambassadeur. Le Premier-Secr
taire de la Légation *Françoise*, le Citoyen *Marivault*, qui pendant l'absence du Citoy
*de Semonville* a fait les fonctions de Chargé-d'affaires, est parti pour *Paris* par congé

*A* LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune*.